



INOV COURTAGE

Un réseau de courtiers innovant au service des conseils

INOV COURTAGE

2CA - Montbonnot 38
360 COURTAGE - Marcq en Baroeuil 59
5M CONSULTING - Lyon 69
ACI - Mandres les Roses 94
ADN COURTAGE - Paris 75
ADDEOV CONSEIL - Lyon 69
ADVICE - Ebreuil 03
AR CONSEIL - Dijon 21
AUDACE COURTAGE - Marcq en Baroeuil 59
CPSP - Villefranche sur Saône 21
ETIC COURTAGE - Montbonnot 38
FROMASSUR - St Germain Laprade 43
GR CONSULTING - Lyon 69
INOV COURTAGE ALPES - Montbonnot 38
INOV COURTAGE NORD ISERE 38
INOV COURTAGE PERPIGNAN 66
LMC2 - Poisy 74
MG COURTAGE - Nice 06
NP COURTAGE - Montluçon 03
PERSEIDES - Lunel 34
PMAC - Perpignan 66
RD COURTAGE - Villeneuve d'Ascq 59
ROUEN ASSURANCES ET PATRIMOINE - Rouen 76
SDC COURTAGE - Villeurbanne 69
STRATEG INOV - Chamalières 63
V2C ASSURANCES - Sète 34
WRAC & C - Valence 26
YP COURTAGE

Virginie PARKER et
Stéphane CAMMAS

PERSEIDES
COURTAGE

06 12 47 84 85
06 59 21 50 32

REGIMES DE RETRAITE : LE SAVIEZ-VOUS ?

DISPOSITIF CARRIERES LONGUES

A ce jour, il est toujours possible, sous certaines conditions, de procéder à la liquidation de sa retraite à l'âge de 60 ans au titre du dispositif « Carrières longues ».

Quelques points importants à avoir en tête :

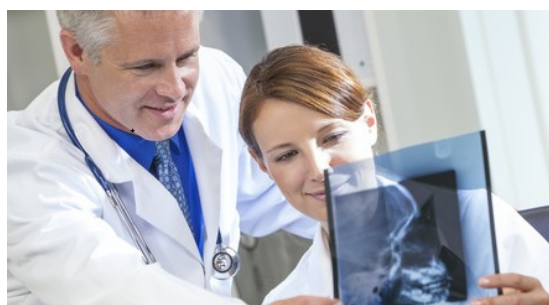
- L'accès au dispositif « Carrières Longues » doit être préalablement validé par la CARSAT... il est donc recommandé de déposer sa demande environ 9 mois avant la date de liquidation envisagée.
- Un document spécifique est prévu à cet effet.
- Les trimestres acquis pour les périodes de chômage sont plafonnés à 4 sur toute la carrière au titre du dispositif « Carrières longues »
- La liquidation anticipée de sa retraite au titre du dispositif « Carrières longues » ne permet pas de bénéficier du « Cumul Emploi Retraite » libéralisé. Cela impliquera donc un plafonnement de revenus professionnels.

REGIME CARMF

Les Travailleurs Non-Salariés relevant du Régime CARMF (Médecins) et liquidant leur retraite avant 65 ans supportent à ce jour des abattements sur leurs régimes complémentaire s y compris dans le cas où la retraite est liquidée à taux plein.

Le Conseil d'Administration de la CARMF a adopté à l'unanimité une réforme permettant de bénéficier à partir de 62 ans de majorations du régime complémentaire (1.25% par trimestre).

IMPORTANT : cette réforme doit être soumise à l'agrément de la Tutelle et n'impactera pas le régime complémentaire ASV.



CONTRATS MUTUELLE : LABELLISATION CONTRAT SENIORS DE PLUS DE 65 ANS

Le décret précisant les modalités de labellisation de ces contrats vient de paraître.
Pour rappel, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 encourage les organismes d'assurance à proposer aux seniors des contrats santé à prix attractifs par le biais d'un crédit d'impôt à leur profit.

Bénéficieront d'un label, les contrats qui proposeront des garanties au moins équivalentes à 3 niveaux déterminés pour un prix, hors taxes, inférieur à des seuils fixés, en fonction de l'âge des assurés et du niveau des garanties proposées.

Ces niveaux de garanties et ces seuils de prix seront fixés par décret et devront respecter les conditions du contrat responsable.

Ces contrats bénéficieront d'un avantage fiscal : les organismes assureurs les proposant bénéficieront d'un crédit d'impôt imputable sur la taxe (TSA) de 1% des primes payées par les personnes assurées dans ce contexte.

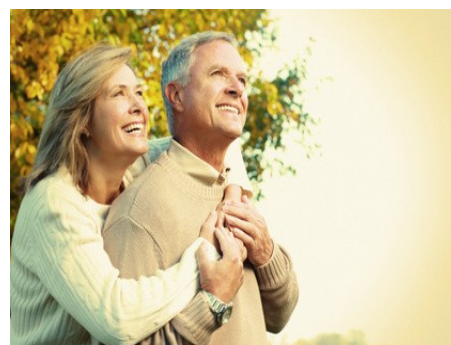
Ce dispositif est exclusif du bénéfice de la CMU-c ou de l'ACS et s'appliquera aux contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2017.

Il manque à ce jour le plus important : le décret fixant les tarifs et les garanties.

VOTRE BILAN RETRAITE

Vous vous interrogez sur le montant de votre retraite
et à quel âge vous pourrez partir en retraite?

***CONTACTEZ NOUS POUR UNE MISSION
BILAN RETRAITE***



ACCORDS CONVENTIONNELS // REGIMES DE PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE

Comme vous le savez, les accords conventionnels ne peuvent plus désormais prévoir une clause de désignation permettant à un ou des organismes désignés de recueillir l'intégralité des adhésions des entreprises relevant de l'accord.

Les accords peuvent prévoir une clause de recommandation.

Ainsi chaque Entreprise a donc la possibilité de choisir son assureur pour répondre à ses obligations conventionnelles prévoyance et/ou santé sous réserve de répondre aux obligations imposées par les textes.

Il est donc très important de vous informer que INOV COURTAGE et ses courtiers partenaires sont en capacité de vous apporter des solutions conformes aux obligations sur bon nombre d'accords conventionnels prévoyance et/ou santé.

Ainsi, 68 offres conventionnelles sont mises à votre disposition par l'intermédiaire de nos différents fournisseurs assureurs, courtiers grossistes, institutions de prévoyance ou mutuelles.

Ces solutions alternatives vous permettent de dissocier l'adhésion aux régimes de retraite complémentaires obligatoires (ARRCO et AGIRC) de la partie prévoyance et de bénéficier des offres aménagées proposées par nos fournisseurs.

Aujourd'hui nous sommes en capacité de vous apporter des solutions sur les principales offres conventionnelles suivantes :

SANTE ET PREVOYANCE

- CABINETS DENTAIRES
- COMMERCE DETAIL NON ALIMENTAIRE
- COMMERCE DE GROS
- GARDIENS / CONCIERGES D'IMMEUBLE
- HABILLEMENT / ARTICLES TEXTILES
- HCR
- IMMOBILIER
- ORGANISMES DE TOURISME
- PAYSAGE
- PRESTATAIRES DE SERVICES
- SPORT
- SYNTEC
- TELECOMMUNICATIONS

SANTE

- AGRICOLE / COOPERATIVES AGRICOLES
- ANIMATION
- ARCHITECTES
- AUTOMOBILE / SERVICES DE L'AUTOMOBILE
- AVOCATS
- BOUCHERIE
- COIFFURE
- CORDONNERIE
- ESTHETIQUE / COSMETIQUE
- FABRICATION DE L'AMEUBLEMENT
- FLEURISTE / VENTES ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS
- HOSPI BUT NON LUCRATIF
- HOTELLERIE DE PLEIN AIR
- HUISSIERS
- INDUSTRIES AGRO ALIMENTAIRE
- NEGOCE D'AMEUBLEMENT
- PHARMACIE
- PROPRETE
- RESTAURATION RAPIDE
- TRANSPORTS

PREVOYANCE

- CABINETS MEDICAUX
- CAFETERIAS
- COMMERCE ALIMENTAIRE
- EXPERTS COMPTABLES
- PLASTURGIE
- VETERINAIRES

**De nouvelles offres conventionnelles sont régulièrement mises à notre disposition.
N'hésitez à nous interroger.**

QUELQUES CHIFFRES

Intérêt général—Santé

37 %

Des Français font de la santé une action d'intérêt général prioritaire, derrière la sécurité (38%), l'éducation (42%) et l'emploi (66%), selon l'Observatoire de l'intérêt général Klésia—Viavoice.

Dépendance

1758 €

C'est le reste à charge moyen des personnes âgées dépendantes résidant en établissement.

Source : dossier de la Drees (mars 2016)

Prévoyance

29 %

C'est la part des Français qui vivent au jour le jour alors que la part des ces « insouciants » n'est que 17% dans le monde selon l'étude menée par HSBC.

INOV COURTAGE vous présente **CORPORATE ASSISTANCE**

Garantissez votre risque prud'homal et celui de vos clients

1 000

Prud'hommes
par jour

65 %

Des entreprises
condamnées

30 000 €

Le montant
moyen des
condamnations

5 %

Le chiffre d'affaires
perdu par le stress
au travail

*Vous voulez des renseignements complémentaires,
n'hésitez pas à nous contacter.*

INOV COURTAGE un réseau de 30 courtiers de proximité, spécialisés dans la protection sociale, au service de la profession comptable, des TPE/PME et des professions libérales, disposant d'une gamme produits étoffée, sélectionnée auprès de 42 fournisseurs



Virginie PARKER et Stéphane CAMMAS
PERSEIDES COURTAGE

virginie.parker@perseides-courtage.fr
stephane.cammas@perseides-courtage.fr

06 59 21 50 32 / 06 12 47 84 85